



## Rappel des garanties prévoyance

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est **au choix de la collectivité**, soit :

➔ Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (RI).

**Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL) et sous déduction des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement (CSG/CRDS/CASA).**

## GARANTIES RETENUES PAR LA COLLECTIVITE :

### REGIME DE BASE A ADHESION OBLIGATOIRE :

GARANTIES	PRESTATIONS
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>	
<b>Incapacité de travail <sup>(1)</sup></b>	
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>	
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %	
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net
Taux retenu par la CNRACL < 50	
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.

## ET OPTIONS FACULTATIVES PROPOSEES AUX AGENTS :

### OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE - UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL

Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €
------------------------------------	----------

### OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT

Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence
------------------------	---

### OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – AU CHOIX DE L'AGENT

Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	90 % du régime indemnitaire
---	-----------------------------

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

## Mentions obligatoires

Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr)). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à [dpo@collecteam.fr](mailto:dpo@collecteam.fr) avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Collecteam - SA au capital de 7 005 000€- SIREN 422 092 817- RCS ORLEANS – N°ORIAS 07 005 898 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - société de courtage en assurance qui dépend de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 PARIS Cedex 09 – Service réclamation : [reclamation@collecteam.fr](mailto:reclamation@collecteam.fr)

Fait à .....

Le | | | | | | | | | |

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »